

EX1

1) il s'agit d'une formation continue et repetitive. Ces frais représentent donc une charge qui doivent figurer dans le compte n°6

2) toutes les conditions relative aux charge a repartir sont réunies :

_ cout mesurable avec fiabilité : 20.000 euro

_ formation exceptionnelle d'un mois

_ opération spécifique : faire fonction une nouvelle machine qui procurera des avantages économique futurs

6	532	32000	32000
272 charge a repartir	79 transfert de charge	32000	32000

3) il s'agit d'une campagne de publicité visant a promouvoir le transfert d'établissement.

6	532		
4366 tva déductible			
272 charge a repartir	79	8500	8500

4) campagne publicitaire a caractère général et est faite tous les ans.

Il s'agit donc d'une charge , compte 6